

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2019 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire**
Etaient présents : **Mmes. BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, HURSTEL Lucienne, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe**
Absents excusés : **DEMOUCHE Sébastien**
Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21/10/2019

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, après le point n° 037. CCRM - Modification des statuts en matière de compétence petite enfance, enfance et jeunesse :

038. Bilan du mandat

039. Point Abri associatif

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité** au rajout de ces points à l'ordre du jour.

033. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 01/07/2019.

034. TAXE AMENAGEMENT DIFFERENCIEE RUE DE BALDENHEIM

Un permis a été déposé pour la section 02 parcelle 39 par Madame Gambert Céline résidant rue de l'école. Ce permis a fait l'objet d'un retrait car la parcelle n'est pas desservie par les réseaux eau et assainissement et électrique. Le Maire présente ci-dessous le coût de cette extension. Actuellement, la taxe d'aménagement sur tout le territoire est de 1%. Le Maire informe le Conseil qu'il souhaite mettre en place une taxe d'aménagement différencié

		CHIFFRAGE EXTENSION ht
EAU	PVC 90 65 m/l	7 000,00 €
ASSAINISSEMENT	PVC 300 40m/l	14 000,00 €
SOUS TOTAL		21 000,00 €
ELECTRICITE extention		4 780,00 €
TELEPHONE extention		2 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC 2 lampes		5 000,00 €
Sous total		32 780,00 €

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Vu la délibération du 24/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Vu la délibération du 27/10/2014 instituant la tacite reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite une modification du taux en raison de l'aménagement de la voirie et des réseaux nécessaire mais aussi pour une question d'équité dans la participation aux frais d'aménagement entre les différents terrains viabilisés déjà construits ou à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 %;
- ◆ **DECIDE** d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie;

Les travaux prévus sont les suivants :

- Extensions des réseaux eau et assainissement,
- Extensions des réseaux ENEDIS et téléphonique,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Remise en état de la voirie.

L'ensemble se fera au fur et à mesure des demandes de permis avec une remise en état de la voirie à la fin des constructions.

ADOPTE À L'UNANIMITE

035. ACHAT FOUR POUR LA SALLE DES FETES

Présentation du devis de l'entreprise Omnia. Il s'agit de deux fours électriques superposés à vapeur pour un montant de 7 319 € HT. La Commune refacturera le montant HT à l'ACSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires.

Autorise le Maire à refacturer le montant HT à l'association ACSL.

ADOPTE À L'UNANIMITE

036. POINT GARDE AVANT ECOLE

Depuis la rentrée de septembre, un mode de garde avant l'école a été mise en place à l'école de Schwobsheim de 7h15 à 8h15 au sein du RPI Boesenbiesen et Schwobsheim.

Pour le moment, cela concerne en moyenne 4 à 5 enfants qui sont déposés de manière régulière pour ce type de garde. Au mois de septembre, cela représente un minimum de 2 enfants et un maximum de 6 enfants par jour pour un total de 59 présences et 16 heures effectuées par l'agent communal pour accueillir les enfants.

La facturation sera réalisée au bout du trimestre pour un coût estimé à 4,57 € par enfant et par heure.

À voir à l'avenir si la Commune doit participer.

037. CCRM - MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE DE COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire, expose que les statuts de la Communauté de Communes arrêtés en date du 21 août 2018 stipulent que l'exercice de la compétence « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » porte sur :

- *(l') organisation et (le) fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;*
- *(la) création, (l') entretien et (le) fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.*

Cette définition de la compétence induit que la collectivité est compétente pour l'ensemble des temps d'accueil (matin avant l'école, pause méridienne, soir après la classe, mercredi et vacances scolaires) et des modes d'accueil (périscolaire, garderie, service de cantine).

Par ailleurs, d'après le principe d'exclusivité, tout transfert de compétence à un EPCI entraîne automatiquement un dessaisissement des communes membres. Une même compétence ne pouvant être exercée par deux collectivités.

Actuellement, en période scolaire, les structures de la Communauté de Communes accueillent les enfants uniquement sur le temps du midi et du soir après la classe. Or, lors des récents échanges avec les familles, la question d'un accueil périscolaire le matin avant l'école s'est régulièrement posée.

Après étude, il apparaît que la mise en place d'un tel service sur l'ensemble du territoire n'est pas pertinente (temps de transport importants pour les enfants, coûts de transports élevés, besoins des familles disparates selon les communes, etc.). De plus, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir organiser elles-mêmes ce type d'accueil au sein des écoles ou de locaux communaux.

Aussi, afin de permettre aux communes membres de l'intercommunalité de créer un service d'accueil le matin avant l'école, il est proposé de modifier la définition de la compétence supplémentaire « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » comme suit :

- *Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;*
- *Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;*
- *Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.*

La présente délibération s'inscrit dans la procédure de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune tels que modifiés par l'arrêté interpréfectoral du 21 août 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de commune en date du 3 avril 2019, proposant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et de proposer aux familles un service d'accueil périscolaire le matin avant l'école ;

Considérant la nécessité de permettre aux communes qui le souhaitent de créer un tel service ;

- ◆ **Approuve la modification de l'article 2 – III / Compétences supplémentaires – A/ Petite enfance, enfance et jeunesse des statuts en conséquence ;**
- ◆ **Arrête** la nouvelle rédaction de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » telle que proposée dans le présent rapport à savoir :
 - *Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;*
 - *Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;*
 - *Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance ;*

Adopté par : 10 voix pour

0 contre

0 abstention

ADOpte À L'UNANIMITE

038. BILAN DU MANDAT

	COUT total HT	Recette	Solde	subvention	Emprunt	Autofinancement	CCRM
SALLE participation ACSL	834 489,00 €			411 500,00 € dont 110000	200 000,00 € dont 70000	222 989,00 €	
LOTISSEMENT 1ère et 2e tranche soit 1200 euros are vendu	605 000,00 €	725 785,00 €	120 785,00 €				
Aire de traitement	pas de dépense pour la commune hors gestion du dossier						
Amenagement entrée Nord fond de concours CCRM	143 124,00 €			17 816,00 € 20 000,00 €		39 554,00 €	65 754,00 €
Accesibilité Mairie	8 300,00 €			3 131,00 €		5 169,00 €	
Extention PEA rue Quellgraben creation et vente de 2 terrains valorisation du terrain 3200 €	117 000,00 €	167 000,00 €	50 000,00 €				
Achat de materiel de desherbage et balayage	19 213,00 €	7 000,00 €		8 878,00 €		3 500,00 €	
Ecole numérique	11 931,00 €			5 965,00 €		5 966,00 €	
Remise en peinture salle de classe	1 600,00 €					1 600,00 €	
Eclairage public	changement de toutes les lampes sur les mats col de cygne et les boules par des lampadaires LED financés par la CCRM						
Portail Salle	8 760,00 €					8 760,00 €	
TOTAL	1 749 417,00 €	899 785,00 €	170 785,00 €	467 290,00 €	200 000,00 €	287 538,00 €	65 754,00 €

039. POINT ABRI ASSOCIATIF

Un appel d'offres a été publié sur le site d'Alsace Marché public pour la construction de l'abri associatif. La date limite de dépôt des offres est fixée au lundi 28 novembre 2019 à 12h.

Le montant estimé pour la demande de subventions est de 293 760 € HT et le montant estimé par l'architecte Hubert Wach s'élève à 412 000 € HT.

Le montant total des subventions est de 202 440 € avec un emprunt de 90 000 € pour le photovoltaïque et un autofinancement de 120 000 €.

Le photovoltaïque finance l'investissement de la commune au bout de 20 ans.

040. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Fête des Aînés

La fête des Aînés aura lieu le dimanche 12/01/2020. Pour l'animation musicale, les Vinmucka et les Löschdige Wirscher seront sollicités pour une prestation. À voir si l'animation sera complétée par un reportage sur l'Alsace ou encore l'Illwald.

b) Décoration de Noël

L'association BS Dynamique souhaite remettre en place le portique de Noël.

avis du Conseil : 2 POUR 4 CONTRE 4 ABSECTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas mettre en place le portique.

Pour info, les décorations de Noël seront mises en place sur lampadaire.

c) Bulletin communal

La date est à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 20 minutes.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Boesenbiesen, le 30/10/2019

Le Maire, Jean-Blaise LOOS